



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital à Gatineau, le mardi 12 novembre 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : M. Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Absente : Madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2002-892 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR PAUL-ÉMILE MONTREUIL - PÈRE DU CONSEILLER LUC MONTREUIL

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Paul-Émile Montreuil, père du conseiller Luc Montreuil, et désire offrir à ce dernier, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2002-893 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ROGER SAUVÉ JR - EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE D'INCENDIE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Roger Sauvé Jr, employé retraité du Service d'incendie, et désire offrir à son épouse, Micheline Leblanc, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2002-894 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ANDRÉ FOURNIER - EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE D'INCENDIE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur André Fournier, employé retraité du Service d'incendie, et désire offrir à son épouse, madame Paulette Loyer, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2002-895 RECONNAISSANCE DU CORPS DE CADETS 2920-GATINEAU POUR LES RÉSULTATS OBTENUS

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets 2920-Gatineau a connu une augmentation de 300 % dans son nombre de membres depuis 1999, ce qui le place dans le groupe de tête des 1130 corps de cadets au Canada;

CONSIDÉRANT QU'il a reçu en 1996-1997, 1999-2000 et 2001-2002 le trophée Strathcona, trophée d'efficacité générale remis au meilleur corps de cadets de l'armée du Québec, honoré pour son rendement général supérieur dans la gestion de l'administration, de l'approvisionnement, de l'implication communautaire et de la revue annuelle;

CONSIDÉRANT QUE depuis trois ans, 25 des 26 candidats présentés par le Corps de cadets 2920-Gatineau à l'examen de certification nationale d'étoile l'ont réussi pour une moyenne de 96 % de réussite. La plus haute moyenne chez tous les corps de cadets de l'armée du Canada. Cet examen est le plus difficile pour les cadets et constitue un examen de passage vers la qualification d'instructeur;

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets 2920-Gatineau a effectué près de 5 000 heures de bénévolat auprès de la communauté :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil souligne les résultats exceptionnels obtenus par le Corps de cadets 2920-Gatineau et reconnaisse le travail et les efforts d'un organisme qui représente fièrement sa Ville lors d'événements et de compétitions.

Adoptée

CM-2002-896

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait des items suivants :

4.4 Projet no 32831 – Règlement numéro 700-259-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls – Secteur d'Aylmer – District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté

a) Second projet de règlement

4.5 Projet no 32833 – Règlement numéro 700-260-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des usages commerciaux à la zone 450 C située sur le chemin Eardley, de régir l'aménagement des stationnements en cour avant et de prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre les résidences existantes et les terrains d'usages commerciaux– Secteur d'Aylmer – District électoral de Deschênes

a) Second projet de règlement

4.8 Projets nos 34586 - 33614 - Règlement numéro 2210-6-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier les limites des zones 581 Ra et 584 Rd afin d'agrandir la zone 584 Rd à même la zone 581 Ra - Secteur de Hull - District électoral de l'Orée-du-Parc - Louise Poirier

a) Avis de présentation

b) Second projet de règlement

6.7 Projet no 33831 - Règlement numéro 68-2002 citant la propriété sise au 179, promenade du Portage, connue sous le nom de l'Hôtel Chez Henri, monument historique – Secteur de Hull – District électoral de Hull – Denise Laferrière

7.4e) Projet no 34675 --> CE – Vente parties des lots numéros 18C et 19 – Rang 1 – Sud du boulevard Lucerne - 3575748 Canada Inc. – 755 000 \$ - Secteur d'Aylmer – District électoral de Deschênes

7.11a) Projet no 34361 – Nomination – Centre local de développement (C.L.D.) - en remplacement du conseiller André Touchet

7.11b) Projet no 34366 – Nomination – Comité consultatif agricole – en remplacement du conseiller André Touchet

et l'ajout des items suivants :

- 1 Projet no 34472** - Avis de présentation - Règlement numéro 2210-10-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 410 Cb, l'usage «Commerce classe 11 - Type B - Débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse» - District électoral Saint-Raymond - Vanier - Pierre Phillon - Secteur de Hull
- 2 Projet no 34476** - Premier projet de règlement numéro 2210-10-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 410 Cb, l'usage «Commerce classe 11 - Type B - Débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse» - District électoral Saint-Raymond – Vanier - Pierre Phillon - Secteur de Hull
- 3 Projet no 34727** - Avis de présentation - Règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer les zones C31-12 et I49-06 afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en plus de prévoir des règles spécifiques pour ces usages
- 4 Projet no 34728** - Second projet de règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer les zones C31-12 et I49-06 afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en plus de prévoir des règles spécifiques pour ces usages
- 5 Projet no 34549** - Avis de présentation - Règlement numéro 82-2002 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques - Projet Village Lucerne - phase 4
- 6 Projet no 34757** - Modifier la résolution numéro CM-2002-724 concernant l'adoption du règlement numéro 63-2002 autorisant un emprunt et une dépense de 343 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de la Chimère, des Lutins, Merlin, des Feux-Follets et Impasse de la Licorne - Secteur de Hull
- 7 Projet no 34528** - Autorisation de relocaliser la patinoire extérieure de la rue Lacasse dans la zone 242 Rd le long du chemin de service menant à la digue, secteur du ruisseau Moore-District électoral de Val-Tétreau - Lawrence Cannon – Secteur de Hull
- 9 Projet no 34738** - Développement de projets résidentiels - Mesures transitoires
- 11 Projet no 34764** - Autorisation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole - Négociation pour la desserte en services policiers par la Sûreté du Québec pour la Ville de Gatineau – Secteur de Buckingham
- 12 Projet no 34766** - Virage à droite au feu rouge
- 13 Projet no 34791** - Abrogation de la résolution numéro CM-2002-389 – Projet d'échange de terrains entre le ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux et la Ville de Gatineau
- 14 Projet no 34759** - Proclamation - Journée nationale de l'habitation - Le 22 novembre 2002

Adoptée

CM-2002-897 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2002 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 OCTOBRE ET DU 29 OCTOBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaires du conseil municipal de la Ville de Gatineau du 15 octobre, 24 octobre et 29 octobre 2002 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tel que soumis.

Adoptée

CM-2002-898 DÉROGATIONS MINEURES AYANT POUR BUT DE RÉDUIRE LA COUR ARRIÈRE DE 8 M À 4,03 M ET DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 1,02 M – 48, RUE THÉRIEN - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia McColl a fait en date du 23 septembre 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant la cour arrière et les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.1.5.5b) qu'une cour arrière de 8 mètres doit être prévue pour un lot intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.1.5.2 que la marge latérale doit être de 1,5m lorsqu'il y a des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée les dérogations mineures suivantes:

- une réduction de 8 mètres à 4,03 mètres de la cour arrière prescrite lorsque le lot est intérieur;
- -une réduction de 1,5 m à 1,02 m de la marge latérale prescrite lorsqu'il y a ouverture;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la demande faite par madame Patricia McColl et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 48, rue Thérien des dérogations mineures ayant pour effet de permettre une réduction de la cour arrière prescrite de 8 mètres à 4,03 mètres et une réduction de la marge latérale de 1,5 mètre à 1,02 mètre.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-899 DÉROGATIONS MINEURES AYANT POUR BUT DE RENDRE CONFORME UN GARAGE SITUÉ À 0,52M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE PROPRIÉTÉ ET 0,54M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 0,6M TEL QUE LE STIPULE LE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER ET UNE PISCINE INSTALLÉE À 0,14M DE LA LIGNE LATÉRALE SUD-EST ET 0,82M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 1,2M TEL QUE LE STIPULE LE RÈGLEMENT - 59, RUE BEAULAC - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rhéo Galipeau a fait en date du 10 septembre 2002 une demande de dérogations mineures conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant les marges de recul pour un bâtiment accessoire et une piscine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.2.1d) qu'une marge arrière et latérale de 0,6 m doivent être prévues pour un bâtiment accessoire ayant des murs aveugles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 6.1 qu'une marge arrière et latérale de 1,2 m doivent être prévues pour une piscine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée les dérogations mineures suivantes:

- une réduction des marges latérale et arrière du garage de 0,6 m à 0,54 m et 0,52 m respectivement;
- une réduction des marges latérale et arrière de la piscine de 1,2 m à 0,14 m et 0,82 m respectivement, conditionnellement à ce que la clôture entourant le bassin soit déplacée de façon à ne plus empiéter chez le voisin (57, rue Beaulac);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la demande faite par monsieur Rhéo Galipeau et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde à la propriété située au 59, rue Beaulac les dérogations mineures ayant pour effet de réduire les marges latérale et arrière du garage de 0,6 m à 0,54 m et 0,52 m respectivement, réduire les marges latérale et arrière de la piscine de 1,2 m à 0,14 m et 0,82 m respectivement conditionnellement à ce que la clôture entourant le bassin soit déplacée de façon à ne plus empiéter chez le voisin (57, rue Beaulac).

Monsieur Galipeau déplace les clôtures lui appartenant sur la ligne de propriété.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-900

DÉROGATIONS MINEURES AYANT POUR BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MULTIPLEX À 5 MÈTRES DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DES 6 MÈTRES EXIGÉS PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER ET RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DE 72 À 68 - TERRASSE BEAUJOLAIS, PHASE 1A - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitations du Québec a fait, en date du 20 septembre 2002, une demande de dérogations mineures conformément à la loi dans le but de permettre

de déroger à des dispositions applicables touchant les marges arrière et le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 13.1.5.5b) qu'une marge arrière de 6 mètres doit être prévue pour les multiplex lorsque la cour arrière est adjacente à un autre terrain dont l'usage est institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 9.3.9 que 1,5 case de stationnement doit être prévue par logement pour les habitations de 4 logements et plus (donc 72 cases pour 48 logements);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée les dérogations mineures suivantes:

- une réduction de 6 mètres à 5 mètres de la marge arrière prescrite lorsque la cour arrière est adjacente à un autre terrain dont l'usage est institutionnel;
- une réduction du nombre de cases de stationnement de 72 à 68.

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions des articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la demande faite par la Société d'habitation du Québec et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété, lot 2746-P, (Terrasse Beaujolais, phase 1A) les dérogations mineures ayant pour effet de permettre une réduction de la marge arrière prescrite de 6 mètres à 5 mètres et une réduction du nombre de cases de stationnement de 72 à 68.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-901

DÉROGATIONS MINEURES AYANT POUR BUT D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN DUPLEX À 5,69 MÈTRES DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DES 11 MÈTRES EXIGÉS PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER LORSQUE LES STATIONNEMENTS SONT SITUÉS DANS LA MARGE AVANT ET DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE STATIONNEMENTS DE 3 À 2, AU 24, RUE OSGOOD - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Lavoie a fait, en date du 9 août 2002, une demande de dérogations mineures conformément à la loi dans le but de permettre de déroger à des dispositions applicables touchant les marges avant et le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 9.7.2 b) qu'une marge avant de 11 mètres doit être prévue pour les duplex dont les cases de stationnement sont situées dans la marge et la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Aylmer stipule à l'article 9.3.9 que 3 cases de stationnement doivent être prévues pour un duplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et dans son rapport en annexe recommande que soit accordée les dérogations mineures suivantes:

- une réduction de 11 mètres à 5,69 mètres de la marge avant prescrite lorsque les stationnements des duplex sont situés dans la marge et la cour avant;
- une réduction du nombre de cases requises pour un duplex de 3 à 2;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié conformément aux dispositions des article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la demande faite par monsieur Gilles Lavoie et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 24, rue Osgoode les dérogations mineures ayant pour effet de permettre une réduction de la marge avant prescrite de 11 mètres à 5,69 mètres et une réduction du nombre de cases de stationnement requises de 3 à 2.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-902

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE
L'EX-VILLE DE GATINEAU - 1272, RUE DE MISTASSINI - SECTEUR DE
GATINEAU - DISTRICT BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'urbanisme par monsieur Steven Burke et madame Julie Thibaudeau, visant à autoriser l'utilisation d'un revêtement de vinyle sur la totalité des murs pour leur habitation unifamiliale isolée devant être construite au 1272, rue de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de soustraire l'habitation unifamiliale isolée devant être construite au 1272, rue de Mistassini de la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et autoriser un revêtement de vinyle sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la propriété devant être construite au 1272, rue de Mistassini, de la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert de 50 % de maçonnerie et autoriser un revêtement de vinyle sur l'ensemble du bâtiment, et ce, en raison du type d'architecture proposé.

Adoptée

AP-2002-903

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-51-2002 -
MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99
DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9 À 15 - SECTEUR
DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du

règlement numéro 1005-51-2002 - Modifications au texte du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-904

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-51-2002 - MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX 9 À 15 - SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le projet de règlement numéro 1005-51-2002 - Modifications au texte du règlement de zonage 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but l'ajustement de certaines dispositions réglementaires requis depuis l'entrée en vigueur, en décembre 1999, du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2002-905

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-11-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 127 RD, L'USAGE «HABITATION CLASSE 5 - HABITATION DE TRÈS FORTE DENSITÉ», LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS À 5 ÉTAGES ET MODIFIER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 1,0 À 1,3 - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-11-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 127 Rd, l'usage « Habitation classe 5 – Habitation de très forte densité», limiter la hauteur des bâtiments à 5 étages et modifier le rapport plancher/terrain de 1,0 à 1,3 – Secteur de Hull - District électoral de Hull – Denise Laferrière.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-906

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-11-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 127 RD, L'USAGE «HABITATION CLASSE 5 - HABITATION DE TRÈS FORTE DENSITÉ», LIMITER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS À 5 ÉTAGES ET MODIFIER LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 1,0 À 1,3 - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-11-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 127 Rd, l'usage «Habitation classe 5 – habitation de très forte densité», limiter la hauteur des bâtiments à 5 étages et modifier le rapport plancher/terrain de 1,0 à 1,3 – Secteur de Hull - District électoral de Hull – Denise Laferrière.

Ce règlement a pour but d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de cinq étages et moins dans la zone 127 Rd afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur 5 étages sur le terrain situé au 122, boulevard Saint-Laurent.

Adoptée

AP-2002-907

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUES LACOMBE ET PRUD'HOMME - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – rues Lacombe et Prud'homme – Secteur de Gatineau - District électoral du Versant – Joseph De Sylva.

Ce règlement a pour but d'agrandir les zones résidentielles H22-18 et H22-19 ainsi que la zone communautaire P21-13 à même une partie de la zone communautaire P21-07, et ceci, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée), d'agrandir les lots situés sur le côté sud de la rue Prud'homme et de réajuster les limites de la zone P21-13 sur la propriété de la Commission scolaire des Draveurs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-908

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-52-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RUES LACOMBE ET PRUD'HOMME - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-52-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – rues Lacombe et Prud'homme – Secteur de Gatineau - District électoral du Versant – Joseph De Sylva.

Ce règlement a pour but d'agrandir les zones résidentielles H22-18 et H22-19 ainsi que la zone communautaire P21-13 à même une partie de la zone communautaire P21-07, et ceci, afin de permettre la construction de sept habitations unifamiliales isolées sur le côté ouest de la rue Lacombe (récemment prolongée), d'agrandir les lots situés sur le côté sud de la rue Prud'homme, et de réajuster les limites de la zone P21-13 sur la propriété de la Commission scolaire des Draveurs.

Il est de plus résolu que la résolution numéro CM-2002-789 soit abrogée.

Adoptée

AP-2002-909

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 280 RB L'USAGE «UNIFAMILIALE JUMELÉE» DE LA CLASSE HABITATION 1 - HABITATION INDIVIDUELLE - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-8-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville

de Hull afin d'ajouter à la zone 280 Rb l'usage «unifamiliale jumelée» de la classe habitation 1 – habitation individuelle – Secteur de Hull - District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-910

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-8-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 280 RB L'USAGE «UNIFAMILIALE JUMELÉE» DE LA CLASSE HABITATION 1 - HABITATION INDIVIDUELLE - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-8-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 280 Rb l'usage «unifamiliale jumelée» de la classe habitation 1 – habitation individuelle – Secteur de Hull - District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon.

Adoptée

AP-2002-911

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-9-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 238 CB L'USAGE «STATIONNEMENT PUBLIC» DU GROUPE D'USAGE PUBLIC CLASSE 3 - ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-9-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 238 Cb l'usage «stationnement public» du groupe d'usage public classe 3 – équipement général, comme usage spécifiquement autorisé – Secteur de Hull - District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-912

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-9-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 238 CB L'USAGE «STATIONNEMENT PUBLIC» DU GROUPE D'USAGE PUBLIC CLASSE 3 - ÉQUIPEMENT GÉNÉRAL, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-9-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 238 Cb l'usage «stationnement public» du groupe d'usage public classe 3 – équipement général, comme usage spécifiquement autorisé – Secteur de Hull - District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon.

Adoptée

AP-2002-913

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-53-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - QUADRILATÈRE DU FUTUR CENTRE-VILLE DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-53-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – Quadrilatère du futur centre-ville du secteur de Gatineau – District électoral du Versant – Joseph De Sylva.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-914

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-53-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - QUADRILATÈRE DU FUTUR CENTRE-VILLE DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-53-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau – quadrilatère du futur centre-ville du secteur de Gatineau – District électoral du Versant – Joseph De Sylva.

Adoptée

AP-2002-915

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2002 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU PARC DE LA GUADELOUPE - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 81-2002 décrétant la fermeture d'une partie du parc de la Guadeloupe – district électoral 5 – secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-916

RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2002 CONCERNANT LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant la discipline interne des policiers du Service de police de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 48-2002.

Adoptée

CM-2002-917

RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CIRCULATION NUMÉRO 1014-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, NUMÉRO 0078-00-98 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM, NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, NUMÉRO 704 DE L'EX-VILLE DE HULL ET NUMÉRO 202 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DURANT LA PÉRIODE D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier les règlements de circulation numéro 1014-95 de l'ex-Ville d'Aylmer, numéro 0078-00-98 de l'ex-Ville de Buckingham, numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau, numéro 704 de l'ex-Ville de Hull et numéro 202 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'uniformiser la réglementation du stationnement durant la période d'hiver, soit adopté et qu'il porte le numéro 70-2002.

Adoptée

CM-2002-918

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14- 2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif soit adopté et qu'il porte le numéro 14-2-2002.

Adoptée

CM-2002-919

RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-6-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE L'APPLICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES 802, 803, 805, 806, 812, 814 ET 817, ÉTABLIES PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 2800 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire l'application des dimensions minimales des terrains situés dans les zones 802, 803, 805, 806, 812, 814 et 817, établies par le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 2800-6-2002.

Adoptée

CM-2002-920

RÈGLEMENT NUMÉRO 78-2002 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET MANOIR LAVIGNE - PHASES 5A ET 5B - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Manoir Lavigne - phase 5A et 5B, soit adopté et qu'il porte le numéro 78-2002.

Adoptée

CM-2002-921

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION "AIRE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE" PAR "AIRE ENGAGÉE" DU SECTEUR DU PLATEAU ET DE REMPLACER L'AFFECTATION "RÉSIDENTIELLE" PAR "COMMERCE / INDUSTRIE" POUR LE SECTEUR AU SUD DU BOULEVARD DU PLATEAU - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 300 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer l'affectation "aire d'aménagement différée" par "aire engagée" du secteur du Plateau et de remplacer l'affectation "résidentielle" par "commerce/industrie" pour le secteur au sud du boulevard du Plateau, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-5-2002.

Adoptée

CM-2002-922

SOUMISSION - 2002 SP 124 - E. SÉGUIN ET FILS LTÉE - REMPLACEMENT DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT - MAISON DU CITOYEN - 128 431,16 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût de la soumission excède de 45 431,16 \$ le budget alloué pour ce projet au programme triennal d’immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE des sommes suffisantes sont disponibles à même le projet des travaux correctifs au poste d’incendie de Buckingham pour combler ces coûts:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R.ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1329 en date du 23 octobre 2002, ce conseil accepte la soumission de la compagnie E. Séguin et Fils Ltée, 845, boulevard de la Carrière, Hull, Québec, J8Y 6S5, au montant de 128 431,16 \$ taxes incluses, pour le remplacement de la tour de refroidissement à la maison du Citoyen, le tout en conformité avec sa soumission en date du 5 septembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, le trésorier est autorisé à réduire de 45 000 \$ le financement au fonds de roulement des travaux correctifs au poste d’incendie de Buckingham et d’augmenter le financement provenant du fonds de roulement pour le remplacement de la tour d'eau de la maison du Citoyen de 45 000 \$.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
	Fonds de roulement	123 965,18 \$
04-13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	4 465, 98 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-923

SOUMISSION - 2002 SI 204 - DESSAU-SOPRIN INC. - DÉCONTAMINATION DU CHEMIN BRABANT DANS LE SECTEUR DE MASSON-ANGERS - 43 249,40 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1410 en date du 6 novembre 2002, ce conseil accepte la soumission de la firme Dessau-Soprin Inc. , située au 885, boulevard de la Carrière, Hull, Québec, J8Y 6S6, pour un montant de 43 249,40 \$ taxes incluses, pour l’excavation, le transport et la disposition des sols contaminés du chantier de réfection du chemin Brabant, secteur de Masson-Angers, ainsi que pour l’identification de la source de contaminant le tout en conformité avec leur soumission déposée en date du 4 novembre 2002 et ce, étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Un montant additionnel de 60\$/t.m. sera utilisé dans le cas où le volume de la zone contaminée excéderait 250 m³.

Que ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 41 745,48 \$ afin de financer l’excédent de coût pour les travaux du chantier de réfection du chemin Brabant, secteur de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin, au montant de 43 249,40 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
06 20039 006	Excédent de coût – travaux chemin Brabant	41 745,48 \$
04 13493	T.P.S. à recevoir (ristourne)	1 503,92 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110		41 745,48 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.
99900-999	41 745,48 \$		Imprévus // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2002.

Adoptée

CM-2002-924 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉROS 853 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 4 novembre 2002, pour une période de 3, 4 et 10 ans, un emprunt au montant de 3 626 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 853, 854, 1760, 1773, 1776, 2236 et 2287 de l'ex-Ville de Hull et en vertu des règlements numéros 558 et 559 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 181 550 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 444 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 décembre 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1411 en date du 12 novembre 2002, ce conseil accepte d'émettre les 3 444 450 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 36 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2002-925 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1884 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 25 novembre 2002, pour une période de 5 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 225 000 \$ effectué en vertu des règlements numéro 1884, 1914, 1920, 1922, 1926, 1941, 2469, 2494, 2543, 2549 et 2559 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 51 850 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 173 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 décembre 2002 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1412 en date du 12 novembre 2002, ce conseil accepte d'émettre les 3 173 150 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 15 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2002-926

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS
NUMÉROS 330-86 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1413 en date du 12 novembre 2002, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 21 700 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

330-86, 332-86, 333-86, 334-86, 335-86, 337-86, 339-86, 345-86, 346-86, 347-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 373-87, 375-87, 402-87, 446-88, 467-89, 477-90, 491-90, 493-90, 611-91, 612-91, 613-91, 617-91, 618-91, 619-91, 620-92, 622-91, 633-92, 637-92, 638-92, 722-95, 727-95, 738-96, 741-96, 745-96, 747-97, 748-97, 749-97, 750-97, 752-97, 793-2001, 797-2001 et 798-2001.

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01, 110-00-01.

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 433-86, 439-87, 506-88, 514-88, 525-88, 547-89, 558-89, 591-90, 593-90, 594-90, 605-90, 609-90, 611-90, 613-90, 625-90, 628-90, 635-90, 636-91, 637-90, 640-90, 663-91, 664-91, 669-91, 682-91, 686-91, 688-91, 692-91, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 728-92, 730-92, 732-92, 738-92, 739-92, 790-93, 844-94, 890-95, 898-95, 902-95, 926-96, 940-97, 943-97, 949-97, 950-97, 951-97, 955-97, 960-97, 967-97, 968-97, 969-97 et 1049-2001.

Ex-Ville de Hull

853, 854, 1760, 1773, 1776, 1884, 1914, 1920, 1922, 1926, 1941, 2236, 2287, 2469, 2494, 2543, 2549, 2559 et 2747.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 558, 559, 589, 683 et 691.

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 10 décembre 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

493-90, 727-95, 738-96, 747-97, 749-97 et 798-2001.

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01.

Ex-Ville de Gatineau

890-95 et 1049-2001.

Ex-Ville de Hull

2469, 2494, 2559 et 2747.

Ex-Communauté urbaine de l’Outaouais

691.

De chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l’emprunt.

Adoptée

CM-2002-927

MODIFICATIONS - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 21 7000 000 \$

CONSIDÉRANT QU’en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d’eux, la Ville de Gatineau émettra une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 7000 000 \$ à savoir :

RÈGLEMENTS

NUMÉROS

POUR UN MONTANT DE

Ex-Ville d’Aylmer

330-86	7 600 \$
332-86	73 800 \$
333-86	19 800 \$
334-86	6 700 \$
335-86	25 300 \$
337-86	9 400 \$
339-86	4 400 \$
345-86	14 200 \$
346-86	11 800 \$
347-86	21 500 \$
350-86	98 000 \$
356-86	23 200 \$
357-86	35 300 \$
364-87	11 400 \$
373-87	16 400 \$
375-87	4 700 \$
402-87	4 600 \$
446-88	32 400 \$
467-89	37 000 \$
477-90	28 600 \$
491-90	16 300 \$
493-90	5 900 \$
611-91	11 700 \$
612-91	322 800 \$
613-91	27 300 \$
617-91	334 000\$
618-91	71 300 \$
619-91	843 100 \$
620-92	35 600 \$
622-91	739 300 \$
633-92	26 000 \$

637-92	45 400 \$
638-92	81 400 \$
722-95	4 500 \$
727-95	6 700 \$
738-96	10 800 \$
741-96	1 700 \$
745-96	8 400 \$
747-97	261 800 \$
748-97	70 600 \$
749-97	29 100 \$
750-97	58 900 \$
752-97	123 300 \$
793-2001	8 000 \$
797-2001	5 500 \$
798-2001	51 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

404-86	6 800 \$
433-86	8 500 \$
439-87	2 100 \$
506-88	7 400 \$
514-88	5 500 \$
525-88	13 800 \$
547-89	4 000 \$
558-89	2 400 \$
591-90	8 500 \$
593-90	5 000 \$
594-90	7 400 \$
605-90	2 200 \$
609-90	3 805 300 \$
611-90	34 600 \$
613-90	113 200 \$
625-90	11 400 \$
628-90	2 200 \$
635-90	2 200 \$
636-91	13 800 \$
637-90	52 300 \$
640-90	10 500 \$
663-91	38 000 \$
664-91	24 700 \$
669-91	24 300 \$
682-91	3 400 \$
686-91	2 700 \$
688-91	17 100 \$
692-91	220 200 \$
718-92	6 400 \$
719-92	13 100 \$
721-92	20 500 \$
725-92	5 300 \$
728-92	108 700 \$
730-92	3 300 \$
732-92	12 800 \$
738-92	5 900 \$
739-92	20 500 \$
790-93	7 600 \$
844-94	41 500 \$
890-95	13 100 \$
898-95	56 600 \$
902-95	105 600 \$
926-96	142 400 \$
940-97	4 600 \$
943-97	8 300 \$

949-97	17 100 \$
950-97	120 000 \$
951-97	252 700 \$
955-97	52 800 \$
960-97	377 200 \$
967-97	52 800 \$
968-97	45 300 \$
969-97	60 400 \$
1049-2001	157 000 \$

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01	2 000 000 \$
110-00-01	14 500 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488	18 000 \$
558	515 400 \$
559	608 600 \$
589	6 000 \$
683	8 000 \$
691	1 051 900 \$

Ex-Ville de Hull

853	27 000 \$
854	27 000 \$
1760	199 000 \$
1773	88 000 \$
1776	903 450 \$
1884	57 000 \$
1914	66 150 \$
1920	122 000 \$
1922	145 000 \$
1926	224 000 \$
1941	48 000 \$
2236	286 000 \$
2287	790 000 \$
2469	1 126 000 \$
2494	212 000 \$
2543	75 000 \$
2549	222 000 \$
2559	876 000 \$
2747	2 136 500 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1414 en date du 12 novembre 2002, ce conseil accepte de modifier les règlements indiqués au préambule, afin que chacun d’eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d’obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l’émission d’obligation 21 700 000 \$;

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 décembre 2002.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole

d’entente signé entre le Ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.

- 4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l’institution financière de la Banque Nationale du Canada située au 920, boulevard Saint-Joseph, Hull.
- 5. Les intérêts seront payables le 10 juin et le 10 décembre de chaque année.
- 6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu’agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d’emprunts des règlements suivants :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
Ex-Communauté urbaine de l’Outaouais		
488	18 000 \$	10 ans au lieu de 15 ans
589	6 000 \$	5 ans au lieu de 10 ans
Ex-Ville d’Aylmer		
793-2001	8 000 \$	5 ans au lieu de 10 ans
797-2001	5 500 \$	5 ans au lieu de 20 ans

Adoptée

CM-2002-928

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2002-2003 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion des arts de la scène pour la période 2002-2003;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1349 en date du 30 octobre 2002, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire des demandes de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2002-2003.

Adoptée

CM-2002-929

**DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 102 AVEC UN FONDS DE
COMPENSATION POUR LES MUNICIPALITÉS TOTALISANT 100% DES COÛTS
NETS DE COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué à l'environnement et à l'eau, Jean-François Simard, a présenté au gouvernement du Québec le projet de loi 102, le 8 mai 2002 et que le Gouvernement en a adopté le principe le 5 juin 2002, après une commission parlementaire privée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit, entre autres, la création d'un fonds de compensation pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 102 propose que l'enveloppe à allouer à ce fonds soit déterminée par le gouvernement jusqu'à concurrence de 50 % des coûts nets de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ne définit pas les dépenses et revenus à comptabiliser pour calculer les coûts nets en question;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'environnement, dans le dossier des résidus domestiques dangereux, a ordonné aux industries productrices et distributrices d'assumer la totalité des frais du système de récupération dans le cas de la peinture et qu'il s'apprête à faire de même pour les huiles usées et les piles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge que cet exemple est tout aussi valable pour la collecte sélective des matières recyclables, dont les coûts sont entièrement assumés par la taxation aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge plus opportun que, tout comme pour la peinture, les matières recyclables soient frappées d'une tarification à l'achat, visant ainsi leurs seuls consommateurs, pour en financer la collecte et la récupération;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge que les manufacturiers de produits non recyclables ne devraient pas être épargnés du système de compensation, car ceci inciterait un retour vers des emballages non recyclables;

CONSIDÉRANT QUE deux des organismes qui forment maintenant la Ville de Gatineau, soit la Communauté urbaine de l'Outaouais et l'ex-Ville de Gatineau, ont dûment formulées des demandes de subventions totalisant 2 551 342 \$ et que les paiements octroyés par Collecte Sélective Québec à cet effet ne représentent, à ce jour que 403 128,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit établir son plan de gestion des matières résiduelles pour le 1^{er} janvier 2004, tout en promouvant l'atteinte des objectifs de récupération décrétés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge vraisemblable que de nouveaux services de collecte, de récupération et de valorisation des matières résiduelles auront donc à être offerts et financés sous peu;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge essentiel de pouvoir bénéficier d'une compensation équitable de la part du gouvernement du Québec avant d'investir des fonds municipaux additionnels dans ses services de gestion des matières résiduelles et de pouvoir inclure cette compensation à même la planification financière du plan de gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, particulièrement au ministre délégué à l'environnement et à l'eau, de sanctionner le projet de loi 102 dans les plus brefs délais.

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier les dispositions du projet de loi 102 afin :

- Que le fonds de compensation pour la collecte sélective municipale totalise 100 % des coûts nets de la collecte sélective;
- Qu'une définition spécifie que, par « coûts nets », on entend le bilan comptable des dépenses et revenus encourus par l'implantation de programmes (incluant la sensibilisation et la publicité), la collecte des matières recyclables, le tri, le transport et la vente aux marchés, incluant la liquidation des subventions toujours impayées par Collecte sélective Québec;
- Que les manufacturiers d'imprimés ou emballages non recyclables soient également mis à contribution pour le financement du fonds de compensation aux municipalités, afin d'éviter un retour vers les emballages non recyclables;

Que le projet de loi précise que le partage du fonds de compensation, entre les municipalités qui recyclent, doit se faire sur la base de la masse de matières expédiées aux marchés.

Adoptée

CM-2002-930

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE DE CHARGEMENT FACE À L'ADRESSE CIVIQUE 234, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, côté est, face à l'adresse civique 234, boulevard Saint-Joseph, district électoral 5, référence PC-02-67, le tout conformément au plan numéro 8T-17746 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17746.

Adoptée

CM-2002-931

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE CRÉMAZIE, PRÈS DE LA RUE AMHERST - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Crémazie, près de la rue Amherst, district électoral 5, référence PC-02-75, le tout conformément au plan numéro 8T-17768 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17768.

Adoptée

CM-2002-932

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, PRÈS DE LA RUE TALBOT - ZONE D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, près de la rue Talbot, district électoral 6, référence PC-02-52, le tout conformément au plan numéro 8T-17718 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17718.

Adoptée

CM-2002-933

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE MARQUETTE, ENTRE LA RUE LESAGE ET LE BOULEVARD
SAINT-JOSEPH - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-
RAYMOND - VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marquette, côté nord, entre la rue Lesage et le boulevard Saint-Joseph, district électoral Saint-Raymond - Vanier, référence PC-02-40, le tout conformément au plan numéro 8T-17690 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan 8T-17690.

Adoptée

CM-2002-934

**APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES SERVICES
MUNICIPAUX POUR LE PROJET CHÂTEAU LOUIS IX - 4084390 CANADA INC. -
703, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT DE HULL - DISTRICT
ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 4084390 Canada inc. désire procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux afin de desservir le projet Château Louis IX;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4084390 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1400 en date du 6 novembre 2002, ce conseil :

Accepte le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 4084390 Canada inc. pour la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Château Louis IX;

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier à signer le projet de protocole d’entente, les contrats relatifs à l’obtention de servitudes ainsi que tous autres documents relatifs au projet Château Louis IX;

Il est entendu que 4084390 Canada inc. cédera à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les services municipaux qu’il construira après l’acceptation provisoire des travaux;

Autorise le trésorier à procéder à l’encaissement des lettres de garantie bancaire requises selon le protocole d’entente advenant l’émission, par le directeur du service concerné, d’une attestation de non-conformité au contrat et/ou obligations par la compagnie 4084390 Canada inc;

Autorise le Groupe Conseil Génivar à présenter, pour approbation, les plans des services municipaux au ministère de l’Environnement du Québec;

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d’ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction d’une conduite d’aqueduc servant à boucler le réseau du projet au réseau de la rue Valin, pour un montant de 17 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant de 17 000\$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
F/R	Quote-part – réseau rue Valin	16 408,85 \$
04-13493	TPS à recevoir – ristourne	591,15 \$

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 16 409,00\$ à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 novembre 2002.

Adoptée

CM-2002-935

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE MONTCALM - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, EXCEPTÉ AUTOBUS NOLISÉS MOTEUR ÉTEINT - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Montcalm, près du Holiday Inn Plaza la Chaudière, district électoral 8, référence PC-02-48, le tout conformément au plan numéro 8T-17715 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l’installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d’ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17715.

Adoptée

CM-2002-936

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE WELLINGTON, CÔTÉ SUD, ENTRE LES RUES SAINT-JACQUES ET LEDUC - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, EXCEPTÉ AUTOBUS NOLISÉS MOTEUR ÉTEINT - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, district électoral 8, référence PC-02-49, le tout conformément au plan numéro 8T-17714 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17714.

Adoptée

CM-2002-937

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LA RUE FRONT, ENTRE LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ ET
L'IMPASSE DE LA RUE FRONT - ZONE DE STATIONNEMENT ALTERNATIF À
ENLEVER - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE
LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les côtés est et ouest de la rue Front, entre le boulevard Alexandre-Taché et l'impasse de la rue Front, district électoral 8, référence PC-02-77, le tout conformément au plan numéro 8T-17780 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17780.

Adoptée

CM-2002-938

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LE CHEMIN LEBAUDY, ENTRE LES RUES LE GALLOIS ET LE LOUTRE -
SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON
RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Lebaudy, entre les rues Le Gallois et Le Loutre, district électoral de Limbour, référence PC-02-12, le tout conformément au plan numéro 8T-17706 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17706.

Adoptée

CM-2002-939

**REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE
LES HAUTEURS PHASE 5 - PROLONGEMENT DE LA RUE VICTOR-HUGO -
SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD
CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Placements Darosy inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des

services municipaux et à la construction des rues formées par les lots 2 799 855, 2 799 856 et 2 800 775 situées dans la phase 5 du projet domiciliaire Les Hauteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1351 en date du 30 octobre 2002, ce conseil ratifie la requête présentée par la compagnie Les Placements Darosy inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues formées par les lots 2 799 855, 2 799 856 et 2 800 775; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de ces rues et de bordures ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique selon la réglementation en vigueur;

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-haut, par la firme Les Consultants de l'Outaouais inc;

D'autoriser le bureau d'experts-conseils à présenter les plans, pour approbation, au ministère de l'Environnement du Québec;

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir la rue mentionnée ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit aussi payée par cette compagnie;

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par cette compagnie;

D'exiger que la compagnie Les Placements Darosy inc. cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et services municipaux visés par la présente, dès que les travaux seront réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention de servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée

CM-2002-940

**MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE TERRASSE BEAUJOLAIS - PHASE 1A
AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS RÉPARTIS EN
3 BÂTIMENTS AU LIEU DE 32 LOGEMENTS RÉPARTIS EN 4 BÂTIMENTS
APPROUVÉS EN NOVEMBRE 2001 - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de trois bâtiments de 16 logements au coin du boulevard Lucerne et de la rue Frank-Robinson (Terrasse Beaujolais, phase 1A), secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet vient créer des logements abordables dans le cadre du volet communautaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé le 20 septembre 2002 sera respecté et bonifié;

CONSIDÉRANT QUE les considérations particulières d'aménagement sont encore à être analysées en fonction de leurs contraintes financières et dans l'attente des plans d'aménagement et d'ingénierie modifiés selon nos commentaires et conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation du plan d'ensemble projeté:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble Terrasse Beaujolais, phase 1A afin de construire 48 logements répartis en 3 bâtiments au lieu des 32 logements répartis en 4 bâtiments;

Ce conseil approuve le plan d'ensemble soumis le 20 septembre 2002 aux conditions suivantes:

- approbation par le conseil des dérogations mineures demandées
- subdivision du lot
- dépôt et approbation par le représentant municipal responsable d'un plan démontrant les aménagements paysagers, les plantations d'arbres, les sentiers prévus; d'un plan fait par un ingénieur démontrant la zone humide, le drainage et les ouvrages de soutènement; d'un plan démontrant les arbres présents sur le terrain, leur essence et leur calibre devra être soumis afin de sauvegarder le maximum d'arbres existants
- signature des conditions particulières d'aménagement

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier à signer la version finale des conditions particulières d'aménagement lorsque le projet sera déposé en fonction des conditions exigées.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution

Adoptée

CM-2002-941

PLAN D'ENSEMBLE POUR UN ÉDIFICE DE 4 LOGEMENTS AU 27, RUE ALBERT - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble prévoyant la construction d'un édifice résidentiel 4 logements sur 3½ étages sur la propriété située au 27, rue Albert a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé est conforme aux normes en vigueur quant au zonage, au nombre de cases de stationnement, à l'aire d'agrément et aux marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture tient compte des critères du PIIA du secteur patrimonial du centre-ville même si le bâtiment n'en fait pas partie:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan prévoyant la construction d'un édifice résidentiel de 4 logements sur 3½ étages sur la propriété située au 27, rue Albert.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer les conditions particulières d'aménagement pour le plan d'ensemble prévoyant la construction d'un édifice résidentiel de 4 logements sur 3½ étages sur la propriété située au 27, rue Albert.

Les annexes A et B font partie de la présente résolution.

Adoptée

CM-2002-942

MODIFICATION DU BAIL - AUTORISER DES PRIVILÈGES D'OCCUPATION ADDITIONNELS POUR L'EXPLOITATION D'UNE TOUR ANTENNE - VILLE DE

**GATINEAU ET BELL MOBILITÉ CELLULAIRE - SECTEUR D'AYLMER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Bell Mobilité Cellulaire ont convenu d'un bail jusqu'en 2004 avec renouvellement en 2009 et 2014 pour permettre l'exploitation d'une tour antenne sur les parties du lot numéro 184, cadastre du Village d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier à la demande de TELUS Mobilité avec l'accord de Bell Mobilité Cellulaire ledit bail pour permettre l'ajout d'un abri additionnel à l'usage de TELUS Mobilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1354 en date du 30 octobre 2002, ce conseil accepte de modifier le bail entre la Ville de Gatineau et Bell Mobilité Cellulaire sur les parties du lot numéro 184 pour y autoriser des privilèges d'occupation additionnels le tout montré aux plans numéros E0465-18 à E0465-28, le tout à être réalisé selon les exigences du Service d'urbanisme;

La contrepartie exigible pour l'abri additionnel est fixée à 50 % du loyer exigible en vertu du bail existant. Le respect des obligations du bail demeure la responsabilité de Bell Mobilité Cellulaire;

Le loyer pour la période se terminant le 31 mars 2003 est payable en entier au prorata à compter de l'occupation. Par la suite, le 31 mars de chaque année, le loyer exigible en vertu du bail est modifié à l'article 5.1, 5^{ième} alinéa pour y supprimer les mots « la somme annuelle de douze mille dollars (12 000 \$) » et les remplacer par les mots « la somme annuelle de dix-huit mille dollars (18 000 \$) ». Les plans numéros E0465-18 à E0465-28 sont ajoutés à l'annexe A, les autres articles sont maintenus « Mutatis Mutandi »;

Le locataire sera responsable de préparer les modifications à être apportées au bail pour donner suite à la présente;

Bell Mobilité Cellulaire et ses ayants droits sont autorisés à occuper les lieux sujet au paiement du loyer exigible, à la confirmation d'assurance et selon les exigences des lois et règlements applicables, tel que formulés entre autres par les services municipaux;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2002-943

**MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE ÉCOLE SYMMES - 180 RUE BROOK -
FERMETURE DU PASSAGE PIÉTONNIER VERS LA RUE BROOK - SECTEUR
D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les gens du secteur concerné ont déposé une pétition appuyant la fermeture du passage piétonnier vers la rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Commission scolaire Western Québec sont d'accord avec une telle fermeture;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à l'administration par le conseil réunit en comité plénier le 29 octobre 2002:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de modification au plan d'ensemble de l'école Symmes au 180, rue North, secteur d'Aylmer, à l'effet de fermer le passage piétonnier existant vers la rue Brook.

Adoptée

CM-2002-944

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DE LA PARTIE DU LOT NUMÉRO 15B,
RANG 3 - BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS/CHEMIN VANIER - SECTEUR
D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution numéro CM-2002-747 a accepté de céder à la Commission scolaire Western Québec, les terrains requis pour l'accès et la construction d'une école primaire, soit le lot identifié comme étant 15A -162 comportant 23 519 m² et les lots identifiés 15B-116, 117, 118 et 119 comportant 22 210 m², au plan préparé par M. André Fortin, en date du 12 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE seule le copropriétaire 862952 Ont. Ltd a confirmé qu'il accepte la résolution numéro CM-2002-747 et que la compagnie 168411 Canada Inc., copropriétaire des lots cédés, refuse d'accepter la cession prévue à la résolution numéro CM-2002-747 à moins de changements importants et représentant des avantages industriels;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles ci-haut sont requises à des fins publiques et qu'il est urgent d'en assurer leur disponibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R.ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1395 en date du 6 novembre 2002, ce conseil accepte de mandater le conseiller juridique de la Ville pour acquérir par expropriation les droits de la compagnie numéro 168411 Canada Inc. dans les lots identifiés 15B-116, 15B-117, 15B-118 et 15B-119 au plan préparé par M. André Fortin, arpenteur-géomètre., en date du 12 juin 2002.

Le conseiller juridique est autorisé à déposer immédiatement la portion de l'évaluation foncière de la parcelle expropriée que prévoit la loi soit une somme de 15 267,22 \$ et à prendre possession immédiatement de la parcelle partie du lot numéro 15B désignée ci-haut. L'évaluation foncière totale de la parcelle expropriée se chiffre à 21 810 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	21 810 \$	Acquisition d'une partie du lot numéro 15B, rang 3

L'échange, convenu entre la Ville et 862952 Ont. Ltd, accepté par la résolution numéro CM-2002-747 est maintenu. Toutefois, la superficie cédée par la Ville est réduite de la parcelle 4 du plan numéro 5931-005 représentant 25 % de la contrepartie convenue.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110		21 810 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres
01-74210	21 810 \$		Disposition actifs - propriétés // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 1er novembre 2002.

Adoptée

CM-2002-945

MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET MANOIRS DE CHAMPLAIN DE FAÇON À MODIFIER LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT APPLICABLES RELATIVEMENT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, AUX ÉCRANS TAMPON VISUEL ET SONORE ET AUX MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES - SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification des conditions particulières d'aménagement de monsieur Germain Lemay, promoteur du projet Manoirs de Champlain a reçu des demandes de certains acheteurs pour construire avec des matériaux autres que la brique et que les matériaux proposés sont de qualité équivalente ou supérieure à la brique, soit la pierre et l'acrylique;

CONSIDÉRANT QUE les clauses relatives aux écrans tampon visuel et sonore devaient être mises à jour pour tenir compte des exigences du ministère des Transports le long du corridor autoroutier (boulevard de l'Outaouais);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la possibilité de procéder administrativement à des modifications mineures;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du texte des considérations particulières d'aménagement facilitera leur application:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve les modifications aux conditions particulières d'aménagement proposées en annexe 4 de l'annexe A pour le projet résidentiel Manoirs de Champlain.

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer les conditions particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2002-946

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, PHASE 3-C, SECTEUR DES TREMBLES, PROJET DE LOTISSEMENT AVEC PROLONGEMENT DU BOUL. DES TREMBLES : CONSTRUCTION DE 34 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET 1 UNIFAMILIALE ISOLÉE EN ZONES 283 RA ET 284 RA AINSI QUE 10 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES REMPLACANT 7 UNIFAMILIALES ISOLÉES EN ZONE 280 RB. MODIFICATION AUX PIIA APPROUVÉS PAR LES RÉSOLUTIONS 2001-539 ET 2001-541 (01-12-11). PROMOTEUR : LES MAISONS ARROWOOD LTÉE.- SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE Les Maisons Arrowood Ltée a déposé un projet de lotissement avec prolongement du boulevard des Trembles et de construction de 34 habitations unifamiliales jumelées et 1 unifamiliale isolée en zones 283 Ra et 284 Ra ainsi que de 7 unifamiliales isolées destinées à être remplacées par 10 unifamiliales jumelées en zone 280 Rb, celles-ci étant conditionnelles à une procédure de changement de zonage, ce projet correspondant à la phase 3-C, secteur des Trembles, illustré aux plans 99-026-U11 et 99-026-U16 produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction prévu en phase 3-C modifie la configuration des phases 3-A (approuvée par la résolution 2001-539 et 3-B, 3-C (approuvée par la résolution 2001-541);

CONSIDÉRANT QUE le projet nouvellement déposé de la phase 3-C est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au règlement numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2210 permet les habitations unifamiliales isolées et jumelées en zones 283 Ra et 284 Ra ainsi que les habitations unifamiliales isolées en zone 280 Rb;

CONSIDÉRANT QUE la modification aux projets adoptés par les résolutions 2001-539 et 2001-541 a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 septembre 2002 tout comme l'approbation du projet nouvellement déposé en phase 3-C, selon les conditions inscrites au protocole d'entente annexé à la présente relativement à l'aménagement des terrains, l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi que la garantie financière applicable au moment des demandes de permis de construire:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le projet déposé par Les Maisons Arrowood Ltée portant sur le lotissement avec prolongement du boulevard des Trembles et la construction de 34 habitations unifamiliales jumelées et 1 unifamiliale isolée en zones 283 Ra et 284 Ra ainsi que de 10 unifamiliales jumelées destinées à remplacer 7 unifamiliales isolées en zone 280 Rb, celles-ci étant conditionnelles au parachèvement de la procédure de changement de zonage, ce projet correspondant à la phase 3-C, secteur des Trembles, illustré aux plans 99-026-U11 et 99-026-U16 produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

Ce conseil approuve conséquemment la modification à la configuration des phases 3-A ainsi que 3-B et 3-C, telle qu'indiquée au plan 99-026-U16, déjà approuvées respectivement par les résolutions 2001-539 et 2001-541;

Ce conseil approuve le protocole d'entente ci-joint référant aux conditions applicables à l'aménagement des terrains, à l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction;

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tout document requis aux fins de la présente;

Ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer les conditions portant sur les dépôts en garantie.

Adoptée

CM-2002-947

**RÉSILIATION DU BAIL AVEC CAVAC - 775, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE -
SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER -
PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exigé l'évacuation du local présentement loué à CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels) au 775, boulevard de la Carrière pour y aménager les locaux du Centre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a libéré les locaux en date du 1^{er} octobre 2002, soit 3 mois complets avant la date de départ prévue au bail et requise par l'avis de la Ville en date du 17 décembre 2001:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1368 en date du 30 octobre 2002, ce conseil mette fin au bail de Cavac (Centre d'aide

aux victimes d’actes criminels) du 775, boulevard de la Carrière prématurément et d’accorder la compensation de 3 000 \$ confirmée à l’organisme en date du 6 août 2002.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10002-021-41949	3 000 \$	Aménagements des locaux fusion centres de services sec.hull

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2002

Adoptée

CM-2002-948

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSÉ DE 2 BÂTIMENTS DE 39 LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ - ZONE 421 RE - SITE : 703, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - LE GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION INC. - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Brigil Construction Inc. a déposé un projet de construction et d’aménagement d’un ensemble immobilier résidentiel comportant 2 bâtiments de 39 logements en copropriété sur le terrain situé au 703, boulevard Saint-Joseph, zone 421 Re, ce projet illustré au plan d’implantation 02-175-P01/ P02 (implantation et aménagement paysager), produit par l’Agence d’urbanisme de l’Outaouais, au cahier de plans d’architecture numéro LAND 3193, produit par Marcel Landry, architecte et au plan H02295 (infrastructures et terrassement) produit par le Groupe Conseil Genivar sous réserve pour ce dernier cas, des commentaires de l’Ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est assujetti à la procédure de plan d’implantation et d’intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 2210;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2210 permet dans la zone 421 Re les usages proposés par le projet déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé par le Comité consultatif d’urbanisme à sa réunion du 28 octobre 2002 selon les conditions de réalisation apparaissant au protocole d’entente faisant partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 2210 et selon la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, le plan d’implantation et d’intégration architecturale portant sur le projet de construction et d’aménagement d’un ensemble immobilier résidentiel comportant 2 bâtiments de 39 logements en copropriété sur le site du 703, boulevard Saint-Joseph, zone 421 Re, projet illustré au plan d’implantation 02-175-P01/ P02 (implantation et aménagement paysager), produits par l’Agence d’urbanisme de l’Outaouais, au cahier de plans d’architecture numéro LAND 3193, produit par Marcel Landry, architecte et au plan H02295 (infrastructures et terrassement) produit par le Groupe Conseil Genivar ;

Ce conseil approuve le protocole d’entente ci-joint référant aux conditions applicables à la réalisation du projet incluant une garantie financière correspondant à 5% de la valeur de la construction ne dépassant pas 500 000\$ plus 3% de la valeur excédentaire ;

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou l'assitant greffier à signer tout document requis aux fins de la présente ;

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, à gérer pour et au nom de la Ville les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2002-949

VENTE DU LOT 9 626 024 ET DES DROITS AÉRIENS DU LOT 2 626 023 À GÉNÉPHI III, CONDITIONS ET DÉLAIS - STATIONNEMENT RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution du conseil numéro CM-2002-393, l'acquéreur des droits aériens du lot 2 626 023 et du lot 2 626 024, Généphé Inc III a procédé avec diligence aux démarches de financement, aux recherches légales, aux plans techniques et d'arpentage afin de conclure ledit achat;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision des droits aériens et leur vente à Généphé III requiert la confirmation des créanciers de l'acheteur quant à la validité du titre cédé et nécessite l'accord formel de la Ville sur certains éléments spécifiques de la vente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1298 en date du 16 octobre 2002, ce conseil :

1. précise les modalités de cession de droits aériens au lot 2 626 023 pour inclure la vente pure et simple de tous les droits aériens au-dessus du garage existant avec le lot 2 626 024 au prix convenu de 434 000 \$ et d'aviser officiellement Généphé II que la Ville requiert le transfert des droits avant le 28 février 2003;
2. accepte la subdivision du lot 2 626 023 pour créer un cadastre vertical délimitant les droits aériens à être rétrocéder à la Ville et vendus à Généphé III de façon à inclure tous les droits au-dessus du garage existant;
3. accepte le concept architectural présenté par l'acheteur Généphé III pour la construction de 150 stationnements en structure et environ 10 000 m² d'édifice à bureau. L'acte de vente et l'obligation de l'acheteur de débiter ladite construction dans un délai de douze mois de la signature de l'acte de vente fera référence au concept architectural;
4. accorde à l'acheteur un délai jusqu'au 28 février 2003 pour conclure l'achat. Le dépôt versé par l'acheteur au montant de 43 300 \$ devient un dépôt non remboursable en cas de défaut de l'acheteur de conclure l'acte pour toute raison sauf si la validité du titre de la Ville ne peut être confirmée. En cas de vente, le dépôt est applicable au prix de vente. La Ville ne peut aucunement être recherchée en dommage si la vente ne peut avoir lieu pour quelque raison que ce soit.

Les acheteurs Généphé III et Généphé II doivent accepter la présente résolution dans un délai de vingt jours de son acceptation par le conseil.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à verser à une réserve le produit de cette disposition.

Adoptée

CM-2002-950

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2001-425 ET ACCEPTER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 1 619 786 - LES DÉVELOPPEMENTS ROSDEV. INC. - 840 000 \$ - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot numéro 1 619 786, acceptée par la résolution numéro 2001-425 du 25 septembre 2001, n'a pu être complétée dans le délai prévu et que ce délai est imputable à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la confirmation que Hydro-Québec lui accordera la quittance requise pour permettre la vente dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est demeuré disposé à acquérir ledit terrain et s'engage à y réaliser un projet de 200 000 pi. ca., sensiblement plus important que celui décrit à l'engagement original prévu à la résolution numéro 2001-425:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1402 en date du 6 novembre 2002, ce conseil accepte :

- d'abroger la résolution 2001-425;
- de vendre le lot numéro 1 619 789 à Les Développements Rosdev Inc., ou ses ayants droit au prix de 840 000 \$ à même le prix de vente, l'acheteur devra assumer le coût de la quittance de Hydro-Québec au montant de 168 000 \$. Le solde du prix de vente au montant de 672 000 \$ devra être versé à la Ville au plus tard le 30 avril 2003;
- de verser une rétribution de 3 % du prix de vente au courtier ayant l'offre initiale du 25 juillet 2001;

Le coût de la commission au courtier au montant de 25 200 \$ sera financé à même le produit de la vente. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les conditions de la vente sont celles prévues à l'acte type de la Ville prévoyant entre autres un dépôt de garantie de 84 000 \$, un délai de 24 mois pour débiter la construction d'un édifice de 200 000 pi. ca., ledit délai pourra être prolongé jusqu'à 48 mois sujet à l'accord des parties agissant de façon raisonnable. La vente est faite sans garantie pour défaut caché et sujette à une clause de rachat du terrain par la Ville à 90 % du prix de vente en cas de défaut de l'acheteur;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer tous les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à verser dans une réserve le produit de cette disposition.

Adoptée

CM-2002-951

**AUTORISATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU
PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 79, RUE
JACQUES-CARTIER - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES
RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste a été déposée au Service d'urbanisme par M. André Lafontaine dans le but d'agrandir l'habitation résidentielle située au 79, rue Jacques-Cartier de 3,66 m par 3,66 m (13 m²) donnant dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-10-21/154, propose au conseil d'accepter la demande d'autorisation de travaux pour le 79, rue Jacques-Cartier:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, accepte la demande d’autorisation de travaux dans le site de patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste pour la propriété située au 79, rue Jacques-Cartier, soit de permettre un agrandissement de 3,66 m par 3,66 m (13 m²) donnant dans la cour arrière de la propriété.

Adoptée

CM-2002-952

MANDAT - EXPROPRIATION - SERVITUDE POUR L'INTERCEPTEUR RÉGIONAL - LOT 1 104 970 - 23 RUE ST-LOUIS, SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1360 en date du 30 octobre 2002, ce conseil retienne les services de la firme d’avocats Noël et Associés pour entreprendre les procédures d’expropriation d’une servitude, afin de régulariser la présence de l’intercepteur régional sur la propriété du 23 de la rue St-Louis, secteur de Gatineau, le tout montré au certificat de localisation préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2001 sous le numéro 13678 de ses minutes.

D’attribuer une somme de 6 000 \$ à la réalisation du mandat de Noël et Associés et une somme de 6 000 \$ pour couvrir l’indemnité totale d’expropriation en fonction du rapport d’évaluation préparé par la firme d’évaluateurs Dompierre, Richard & Associés le 30 avril 2002.

D’autoriser la firme Noël et Associés à verser, à la Cour supérieure du Québec, la somme de 4 200 \$, représentant 70 % de l’indemnité totale et ce, à titre d’indemnité provisionnelle conformément à la loi et à signer tous les documents requis dans le cadre de cette expropriation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62910-720-41950	6 000 \$	Transactions immobilières achats de biens
12200-412-41951	6 000 \$	Contentieux services juridiques

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	6 000 \$		Disposition actifs - propriétés // services juridiques
62910-720		6 000 \$	Transactions immobilières // achats de biens

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-953

ACQUISITION DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 2 659 521 - SURLARGEUR DE LA MONTÉE PAIEMENT - 157 405 CANADA INC. ET AUTRES - 50 000 \$ - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1352 en date du 30 octobre 2002, ce conseil acquiert de la compagnie 157 405 Canada

Inc. ou ses ayants droits pour la somme de 50 000 \$ taxes en sus, le lot numéro 2 659 521 au cadastre du Québec ayant une superficie de 1145,2 mètres carrés.

Les fonds à cette fin , au montant de 57 512,50 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
FDI	Acquisition – Surlargeur rue	55 512,60 \$
	Montée-Paiement	
04-13493	Ristourne T.P.S.	1 999,90 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l’ex-Ville de Gatineau la somme de 55 512,60 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Il est entendu que la municipalité assume les frais et les honoraires du contrat et à cet effet mandate M^e Marie Courtemanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000,00 \$	Bureau du greffe services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-954 **VENTE DE TERRAIN LOT NUMÉRO 2 589 116 - PIERRE HÉROUX - AÉROPARC INDUSTRIEL - SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1355 en date du 30 octobre 2002, ce conseil vende à Pierre Héroux ou ses ayants droits, pour la somme de 4 728 \$, le lot numéro 2 589 116 au cadastre du Québec et ayant une superficie approximative de 546 mètres carrés, le tout selon les clauses et conditions de l’offre d’achat signée par le promettant-acheteur en date du 4 octobre 2002.

Il est entendu que si l’acheteur ne peut se porter acquéreur du lot numéro 1 372 599, dans les 120 jours de la signature de l’offre, cette dernière sera alors considérée comme nulle et sans effet; de plus le dépôt de 500 \$ sera alors remboursé à l’acheteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat notarié en résultant.

Le trésorier est autorisé à verser dans une réserve le produit de cette disposition.

Adoptée

CM-2002-955 **APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION FORMULÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À LA CPTAQ POUR UN LOT LOCALISÉ IMMÉDIATEMENT AU NORD DE L'AUTOROUTE 50 DANS LE SECTEUR MASSON-ANGERS VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX DE DRAINAGE DE L'AUTOROUTE 50 - SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a formulé une demande d'aliénation pour le lot 8C partie, rang 3, canton de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotir, aliéner et utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 8C partie, rang 3, canton de Buckingham est conforme aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement est effectué en vue d'aménager un bassin de rétention des eaux de drainage de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation par la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation autre que l'agriculture, par le ministère des Transports du Québec, assurera la protection des terrains agricoles et non- agricoles environnants, soit par un contrôle continue de l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, suite à réunion du 23 septembre 2002, recommande au Conseil d'appuyer la demande d'autorisation du Ministère des Transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande du ministère des Transports du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre que l'agriculture du lot 8C partie, rang 3, canton de Buckingham, afin de permettre la construction d'un bassin de rétention en bordure de l'autoroute 50, dans le secteur de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2002-956

**MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS
SURNUMÉRAIRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire du salaire minimum au Québec est de 7,20 \$ l'heure depuis le 1^{er} octobre 2002 et qu'il augmentera à 7,30 \$ le 1^{er} février 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit ajuster certains taux horaires de l'échelle salariale des employés surnuméraires afin de se conformer à la *Loi sur les normes du travail* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1293 en date du 16 octobre 2002, ce conseil accepte l'ajustement au taux horaire du salaire minimum certains taux horaires de l'échelle salariale des employés surnuméraires qui sont inférieurs au taux horaire fixé par la *Loi sur les normes du travail*, à savoir :

- 7,20 \$ au 1^{er} octobre 2002
- 7,30 \$ au 1^{er} février 2003

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2002.

Adoptée

CM-2002-957

**APPROBATION D'UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES ESPACES DE
STATIONNEMENT À LA MAISON DU CITOYEN**

CONSIDÉRANT QUE la création de la Ville de Gatineau a eu pour effet d'augmenter considérablement la demande en stationnement à la maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de préciser le mode d'attribution des espaces de stationnement à la maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prioriser les employés qui doivent utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1326 en date du 23 octobre 2002, ce conseil approuve la Politique d'attribution des espaces de stationnement à la maison du Citoyen ainsi que l'annexe "A" et la grille de tarification qui font partie intégrante de cette politique.

Adoptée

CM-2002-958

RETRAITE DE MONSIEUR JEAN ST-PIERRE, LIEUTENANT AU SERVICE LA POLICE, MODULE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean St-Pierre, lieutenant, du Service de la police – secteur de Hull, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Jean St-Pierre aura complété 31 ans et 3 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1392 en date du 6 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Jean St-Pierre, à compter du 1^{er} décembre 2002.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Jean St-Pierre leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1er novembre 2002.

Adoptée

CM-2002-959

RETRAITE DE MONSIEUR LÉO TROTTIER, OPÉRATEUR A AU SERVICE OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1ER MARS 2003

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léo Trottier, opérateur A, du Service opérations de terrain – secteur de Gatineau, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} mars 2003;

CONSIDÉRANT QU' à cette date, monsieur Léo Trottier aura complété 30 ans et 10 mois de service à la Ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1393 en date du 6 novembre 2002, ce conseil accepte la retraite de monsieur Léo Trottier, à compter du 1^{er} mars 2003.

De plus, ce conseil autorise Monsieur Trottier à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Léo Trottier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 1er novembre 2002.

Adoptée

CM-2002-960

DEMANDE À BELL CANADA D'ÉLARGIR LA ZONE LOCALE D'APPELS

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens de la Ville de Gatineau ont des intérêts communs et que l'abolition des frais d'interurbains sur le territoire est un outil essentiel pour le développement de tous les secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà transmis par voie de résolution, (CM-2002-32), au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), une demande pour l'élargissement de la zone locale d'appels afin d'abolir les frais d'interurbain sur le territoire de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2002, le CRTC a rendu publique sa «Décision de Télécom CRTC 2002-56» afin de modifier les règles pour les demandes d'élargissement des zones locales d'appels ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la décision du 12 septembre 2002 les demandes d'élargissement des zones locales d'appels doivent être acheminés aux «entreprises de services locaux titulaires» (ESTL) pour évaluer les coûts inhérents aux modifications demandées, l'ESTL pour la Ville de Gatineau étant Bell Canada:

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande à Bell Canada d'évaluer les coûts pour élargir la zone locale d'appels afin d'éliminer les frais d'interurbains pour les appels entre les divers secteurs de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2002-961

MÉMOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE CADRE FINANCIER DU TRANSPORT EN COMMUN RÉGULIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec invite les divers intervenants, organismes et associations, qui ont un intérêt dans le financement du transport en commun régulier, à soumettre des suggestions et commentaires dans le cadre d'un exercice de consultation;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'explorer de nouvelles sources de financement des coûts d'exploitation et des immobilisations du transport en commun en vue d'assurer l'équité, l'efficacité et la pérennité du financement du transport en commun régulier dispensé sur le territoire de la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte le dépôt du document intitulé « Mémoire de la Ville de Gatineau : Consultation sur le cadre financier du transport en commun régulier au Québec », daté du 6

novembre 2002, et autorise le directeur général à le transmettre à monsieur Antoine Grégoire, mandataire du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2002-962

BARRAGES ET CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES AUTO-CONSUMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QU'au Québec, il y a plusieurs municipalités qui ont sur leur territoire des installations hydroélectriques (barrage, centrale,...) appartenant à des compagnies privées auto-consommatrices d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont toujours reçu annuellement une compensation tenant lieu d'une taxe foncière à l'égard des installations hydroélectriques sur leur territoire respectif et ce, selon l'article 222 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*;

CONSIDÉRANT QUE par une transaction particulière en 1999, les ex-municipalités de Buckingham et Masson-Angers ont perdu cette compensation annuelle au profit du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par le projet de loi 95, adopté en décembre 1999, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole autorisait un versement, pour l'exercice financier 2000 seulement, aux ex-municipalités de Buckingham et Masson-Angers l'équivalent de ce qu'elles ont reçu en 1999 de la compagnie privée en attendant de trouver une solution permanente;

CONSIDÉRANT QUE comme mesure temporaire, le gouvernement a compensé les ex-Villes de Masson-Angers et Buckingham pour les années 2000 et 2001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a prévu dans son budget 2002 un montant de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes de Masson-Angers, Buckingham, le comité de transition et la Ville de Gatineau ont effectué plusieurs demandes au gouvernement afin de trouver une solution permanente à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre Louise Harel signifiait qu'une solution permanente devait être trouvée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de confirmer à la Ville de Gatineau le versement de la compensation prévue pour l'année 2002 au montant de 750 000 \$ et confirmer cette même somme pour l'année 2003.

Ce conseil demande également au gouvernement du Québec de trouver une solution permanente à ce dossier qui est en suspens depuis 1999.

Adoptée

AP-2002-963

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-10-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 410 CB, L'USAGE «COMMERCE CLASSE 11 - TYPE B - DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES AVEC SPECTACLE OU DANSE» - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION - SECTEUR DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-10-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 410 Cb, l'usage «Commerce classe 11 – type B – débit

de boissons alcooliques avec spectacle ou danse» - district électoral Saint-Raymond-Vanier – secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-964

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-10-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER À LA ZONE 410 CB, L'USAGE «COMMERCE CLASSE 11 - TYPE B - DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIKES AVEC SPECTACLE OU DANSE» - SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2210-10-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter à la zone 410 Cb, l'usage «Commerce classe 11 – type B – débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse» - district électoral Saint-Raymond-Vanier – secteur de Hull.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'usage débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse dans la zone 410 Cb afin de permettre l'aménagement d'un commerce avec débit de boissons alcooliques avec spectacle ou danse dans un des locaux de la Place Fleur de Lys (local où était situé le Club Vibe, un établissement de danse sans alcool pour les 14-18 ans) situé au 424-470, boulevard Saint-Joseph, secteur de Hull.

Adoptée

AP-2002-965

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES C31-12 ET I49-06 AFIN D'Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN PLUS DE PRÉVOIR DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CES USAGES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but, d'une part, de créer une zone C31-12, à même une partie de la zone C31-04, afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant la superficie de plancher totale de cet usage à un maximum de 1 400 mètres carrés et, d'autre part, de créer une zone I49-06, à même une partie de la zone I49-05 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège.

CM-2002-966

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-50-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES C31-12 ET I49-06 AFIN D'Y AUTORISER LES ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT L'ÉROTISME ET LES CLUBS PRIVÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE EN PLUS DE PRÉVOIR DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CES USAGES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-50-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but, d'une part, de créer une zone C31-12, à même une partie de la zone C31-04, afin d'y autoriser les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique en limitant la superficie de plancher totale de cet usage à un maximum de 1 400 mètres carrés et, d'autre part, de créer une zone I49-06, à même une partie de la zone I49-05 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages déjà permis, les établissements exploitant l'érotisme et les clubs privés à caractère érotique.

Monsieur le président demande le vote sur la proposition principale.

Pour : Y. Ducharme, A. Levac, R.A. Labonté, M. Bureau, L. Poirier, P. Philion, D. Laferrière, S. Racine, P. Morin, J. De Sylva, A. Desjardins, Y. Boucher, L. Montreuil et J. Houle.

Contre : R. Côté.

Absent-e : L. Cannon et T. Cyr

Adoptée sur division

**Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège
Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

AP-2002-967

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 82-2002 DÉCRÉTANT LA
DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES -
PROJET VILLAGE LUCERNE - PHASE 4**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 82-2002 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Village Lucerne, phase 4.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2002-968

**MODIFIER LA RÉOLUTION CM-2002-724 CONCERNANT L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2002 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE
DE 343 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE,
CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT
BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA CHIMÈRE, DES LUTINS,
MERLIN, DES FEUX-FOLLETS ET IMPASSE DE LA LICORNE - SECTEUR DE
HULL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, à sa séance du 17 septembre 2002, a adopté le règlement numéro 63-2002;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de transcription s'est glissée lors de la préparation de la résolution pour l'adoption de ce règlement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2002-724 en remplaçant le montant de l'emprunt de 342 000 \$ par 343 000 \$.

Adoptée

CM-2002-969

AUTORISATION DE RELOCALISER LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE LA RUE LACASSE DANS LA ZONE 242 RD LE LONG DU CHEMIN DE SERVICE MENANT À LA DIGUE, SECTEUR DU RUISSEAU MOORE – SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT la vente par l'ex-Ville de Hull à 3575748 Canada inc., représenté par monsieur Alain Bouladier, (résolution 2000-396) de 9 terrains résidentiels longeant la rue Lacasse, zone 235 Ra du règlement 2210 de l'ex-Ville de Hull ;

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence de relocaliser la patinoire extérieure antérieurement située sur le quadrant nord-ouest des rues Duguay et Lacasse;

CONSIDÉRANT la proposition à l'effet de localiser la patinoire dans la zone 242 Rd, sur la propriété de la Ville de Gatineau, sur une parcelle de terrain situé le long d'un chemin d'accès existant, dans le prolongement nord de l'axe de la rue St-Dominique, menant à la digue avoisinant le ruisseau Moore;

CONSIDÉRANT le zonage de catégorie public-classe 2 / équipement local approprié pour un équipement récréatif de voisinage telle une patinoire et que la zone 242 Rd n'autorise que les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil peut approuver un usage temporaire conformément à l'article 3.33.6 du règlement numéro 2210;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la localisation d'une patinoire d'environ 20 mètres par 40 mètres à titre d'usage temporaire sur une parcelle de terrain, en zone 242 Rd, située le long du chemin d'accès à la digue avoisinant le ruisseau Moore.

Qu'advenant la vente pour fins de développement du terrain sur lequel la patinoire sera relocalisée, la Ville libérera la parcelle ainsi utilisée.

Adoptée

CM-2002-970

DÉVELOPPEMENT DE PROJETS RÉSIDENTIELS - MESURES TRANSITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel chevauchant des territoires des ex-villes pose une problématique relative au financement des services municipaux et de l'enfouissement des fils et nécessite la mise en place de mesures transitoires qui n'occasionnent aucun impact financier pour la ville à l'exception des surdimensionnements des services lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures transitoires consisteraient à procéder à l'enfouissement des fils dans les nouveaux projets résidentiels moyennant le financement de la phase II des travaux des services municipaux par le biais d'une taxe d'amélioration locale en autant que la réglementation existante le permette;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que des mesures transitoires soient adoptées pour obliger l'enfouissement des fils pour les nouveaux projets résidentiels et que le financement des services municipaux de la phase II se réalise par le biais d'une taxe d'amélioration locale.

Adoptée

CM-2002-971

AUTORISATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE - NÉGOCIATION POUR LA DESSERTE EN SERVICES POLICIERS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA VILLE DE GATINEAU, SECTEUR BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QU'UNE entente a été conclue en 1998 pour la desserte du territoire de la Ville de Buckingham par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale devait se terminer en décembre 2003 mais que la loi 170 l'a écourtée en rapprochant l'échéance au 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus de fusion, beaucoup d'efforts ont été investis pour préparer le plan d'intégration qui permettrait à notre service de sécurité publique, d'assurer la desserte en services policiers du territoire du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la Fraternité des policiers et policières relatives aux aménagements dans l'application de la convention collective pour assumer la surveillance du secteur Buckingham ne sont pas terminées et peuvent se prolonger au-delà de la date butoir;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, l'autorisation de pouvoir prolonger l'entente de services policiers avec la Sûreté du Québec, jusqu'en décembre 2003 ou à toute autre date antérieure advenant une entente satisfaisante entre les parties.

Adoptée

CM-2002-972

VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2002, le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-482, demandait au ministre des Transports du Québec le maintien de l'autorisation d'effectuer un virage à droite au feu rouge, dans les limites de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la récente décision du ministre des Transports du Québec de permettre, à compter du printemps 2003, le virage à droite au feu rouge sur l'ensemble du territoire québécois, à l'exception de l'île de Montréal :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil se réjouit et remercie le ministre des Transports du Québec de sa décision qui aura pour effet de maintenir le virage à droite au feu rouge dans les limites de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2002-973

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement de l'ex-centre-ville du secteur Gatineau, des démarches avaient été entreprises pour procéder à un échange de terrains entre le gouvernement fédéral et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet acte d'échange comportait une cession de terrain par le gouvernement fédéral à la ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 320,5 mètres carrés identifiée comme étant le lot 1 273 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Le plan no 6938-001 illustre bien la parcelle visée par l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville cède au gouvernement fédéral un terrain le long de la Montée Paiement d'une superficie 3 541,5 mètres carrés tel que montré sur le plan numéro 6938-001 et identifié comme étant les lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription de Hull. Toutefois, la cession de ce terrain est assujettie à une clause de rétrocession du lot 2 734 362 à la Ville lors de l'élargissement éventuel de la Montée Paiement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain appartenant à la Ville au gouvernement fédéral doit recevoir l'approbation du gouvernement du Québec par l'obtention d'un décret provincial d'exclusion conformément à l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif,

CONSIDÉRANT QU'aussitôt l'acte de transfert complété entre la Ville et le gouvernement fédéral, le lot 1 273 654 sera utilisé comme accès public aux espaces de stationnement prévus dans le cadre du développement du terrain de l'ex-centre-ville de Gatineau. Cet accès constituera un prolongement de la rue publique planifiée au nord du boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'échange de terrains n'implique pas de déboursés monétaires de la part de la Ville à l'exception des frais et honoraires reliés à l'acte d'échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-1415 en date du 12 novembre 2002, ce conseil accepte la promesse d'acquisition d'immeuble et demande au gouvernement provincial d'accorder à la Ville de Gatineau un décret d'exclusion pour la cession des lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription de Hull au gouvernement fédéral.

Le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la TPS et de l'article 272 de la Loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot 1 273 654.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000 \$	Greffé – Services juridiques

Ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2002-389 adoptée le 21 mai 2002.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

Adoptée

CM-2002-974 PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'HABITATION - LE 22 NOVEMBRE 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, la Fédération canadienne des municipalités et d'autres organismes à travers le Canada reconnaissent que le phénomène des sans-abri est un désastre national et demandent au gouvernement fédéral de développer et de mettre en œuvre une stratégie nationale sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) recommande une stratégie nationale sur l'habitation et qu'à titre de membre important de la FCM, la Ville de Gatineau endosse et supporte une stratégie nationale sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les communautés à travers le Canada sont au cœur d'une crise sur le logement abordable et qu'il est important que tous les paliers de gouvernement, organismes et communautés travaillent ensemble pour fournir des logements abordables et suffisants qui

feront une réelle différence dans la vie de beaucoup d’hommes, de femmes et d’enfants qui ont besoin d’un toit :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 22 novembre 2002 « Journée nationale sur l’habitation » dans la Ville de Gatineau et recommande vivement à tous les paliers de gouvernement et aux organismes de la communauté de travailler ensemble en partenariat à la mise en œuvre d’une stratégie nationale sur l’habitation avec un financement assuré pour tout le Canada.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- Dépôt de procès-verbaux : commission permanente sur l'habitation du 12 juin 2002 - comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2002 - comité de contrôle des démolitions du 27 juin 2002
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2002
- Dépôt - procès-verbal du 26 août 2002 - commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 54-2002
- Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des 16, 23, 29 et 30 octobre 2002.
- Pétition concernant la sécurité routière du district électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- Dépôt des prévisions budgétaires 2003 – Office Municipal d'Habitation de Gatineau (OMH)

CM-2002-975

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22h22.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c Suzanne Ouellet
Greffier